

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2019

COMPTE-RENDU

Le six décembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de M. MARTINEZ Théophile, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Convocation du :	29/11/2019
<i>COMPTE-RENDU</i>	

PRÉSENTS :

Monsieur MARTINEZ Théophile (Maire), Madame MACORTIFFOU Cécile (1^{ère} Adjointe), Monsieur GONZALEZ Joseph (2^{ème} Adjoint), Monsieur MACARI Alain (3^{ème} Adjoint), Madame BILE Brigitte, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame JODAR Michèle, Monsieur MARCO Rafaël, Monsieur VALDELIEVRE Félix.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame GARAU-ROSELLO Carolina à Monsieur VALDELIEVRE Félix, Monsieur NOGUER Jordi à Madame MACORTIFFOU Cécile.

ABSENTS : Madame MARTIGNOLES Gloria (4^{ème} Adjointe), Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame SALVADOR Bernadette.

Monsieur Joseph Gonzalez, conseiller municipal, est élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h00 en rappelant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I-Décisions municipales

- Compte-rendu du dernier conseil municipal..... p.3
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal..... p.3

II-Finances

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de PMMCU du 24 octobre 2019..... p.4
- Création d'une subvention dans le cadre du bonus écologique pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique..... p.4
- Décision modificative n°3 du budget principal..... p.5
- Règlement des frais de succession liés aux acquisitions de parcelles pour le projet Ecozonnia..... p.6

III-Urbanisme

- Avis sur la mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Cases de Pène..... p.7
- Approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025..... p.8

I - DÉCISIONS MUNICIPALES

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2019.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2017/09/26/001 du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Règlement des frais de succession de l'office notarial dans le cadre du projet Ecozonias pour un montant de 2 204,87 €
- Demande d'aide financière Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réfection de l'arrosage du stade municipal (17 114 € sur un montant total de 56 786,96 €)
- Règlement des frais de succession de l'office notarial dans le cadre du projet Ecozonias pour un montant de 2 870,05 €

II – FINANCES LOCALES

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24/10/2019

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine le 24/10/2019 dont copie ci-jointe, EPCI, dont CASES DE PENE est Commune membre depuis le 1^{er} janvier 2011;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver ladite évaluation des charges transférées établie par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport de la commission locale des charges transférées du 24/10/2019, présenté par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Cases-de-Pène ;

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public (sur place, en Mairie, et par voie d'affiche apposée pendant un mois) ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

OBJET : CRÉATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le bonus écologique pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique donné par l'État et conditionné à l'obtention d'une subvention par une collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire de cette aide étatique doit être majeur, domicilié en France et non-imposable l'année précédant l'achat du vélo ;

CONSIDÉRANT que le vélo doit être neuf, avoir une batterie sans plomb et un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et que l'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide de l'État ne peut pas être supérieur à l'aide de la collectivité territoriale et que le cumul des 2 aides est au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants :

- ⇒ 20 % du coût d'achat TTC du vélo
- ⇒ 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de créer une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants :

- ⇒ 10 % du coût d'achat TTC du vélo
- ⇒ 100 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2019 selon le détail suivant :

Opérations réelles / En section d'investissement / Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
21	21312	Bâtiments scolaires	- 10 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 12 000,00 €
23	2313	Constructions	+ 1 000,00 €

Opérations réelles / En section d'investissement / Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 000,00 €

Opérations réelles / En section de fonctionnement / Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
012	64111	Personnel titulaire	+ 5 000,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	+ 5 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 10 000,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	+ 1 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 21 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

OBJET : RÈGLEMENT DES FRAIS DE SUCCESSION LIÉS A L'ACQUISITION DES PARCELLES POUR LE PROJET ECOZONIA

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/09/11/003 en date du 11 septembre 2018 portant acquisition de parcelles destinées au projet Ecozonias ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible valeur que représentaient les parcelles situées sur le zonage d'Ecozonias, certaines successions n'avaient pas été réglées ;

CONSIDÉRANT que la commune ne pouvait pas acquérir ces parcelles tant que les successions n'étaient pas réglées et qu'elle a donc mandaté le notaire en charge des acquisitions pour les régler ;

CONSIDÉRANT que cela engendre des frais de succession que la commune s'est engagée à supporter ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de régler à l'office notarial « SCP SARDA-SPITERI-XABE POIRIER-DE ZERBI » pour un montant total de 5 074,92 € les successions des dossiers :

- Georges FORT pour un montant de 463,90 €
- Sennen FORT et Georgette JUNCY pour un montant de 687,43 €
- Françoise MACARI née JUNCY pour un montant de 578,45 €
- Jean JUNCY pour un montant de 475,09 €
- Georges MARTIGNOLES pour un montant de 732.63 €
- Fernand AUTONES pour un montant de 669.35 €
- Denise ALBIGES née RAYNAL pour un montant de 803.36 €
- Jean RAYNAL pour un montant de 664.71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en la matière.

III - URBANISME

**OBJET : AVIS SUR L'ACTUALISATION PAR PERPIGNAN
MEDITERRANEE COMMUNAUTÉ URBAINE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 15° et L.5211-57,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cases de Pène en date du 2 juillet 2009 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS),

VU les délibérations du Conseil municipal de Cases-de-Pène en date du 16 décembre 2011 et du 8 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, portant définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 par lequel a été autorisé, notamment, le transfert de la compétence réserves foncières à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cases de Pène,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cases de Pène approuvé,

VU le projet d'actualisation du Droit de Préemption Urbain renforcé présenté par Perpignan Méditerranée communauté urbaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur le projet d'actualisation du Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL) ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO) ;

VU la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

VU la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération n du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été défini :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes ;

CONSIDÉRANT que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes:

1. Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
2. Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
3. Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
4. Prendre en compte les fragilités du territoire ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette croissance, il est projeté de produire entre 2020 et 2025, dans la commune de Cases de Pène, 31 à 37 logements supplémentaires dont 6 à 7 logements sociaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 18 HEURES 40
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**

Signature des membres présents à la séance :

Théophile MARTINEZ	Cécile TIFFOU-MACOR	Joseph GONZALEZ	Alain MACARI
Gloria MARTIGNOLES Absente	Rafaël MARCO	Jordi NOGUER Absent	Gilbert FORTEA
Brigitte BILE	Michèle JODAR	Carolina GARAU- ROSELLO Absente	Bertrand SALVETAT Absent
Bernadette SALVADOR Absente	Félix VALDELIÈVRE		